

ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

LOI
002
L /2014/ _____ / AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION SIGNEE LE 03 MARS 2014 A
CONAKRY, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE GOUVERNEMENT DU
ROYAUME DU MAROC TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET A PREVENIR L'EVASION
FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution, en ses articles 72 et 149 ;

Après avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Convention signée le 03 mars 2014 à Conakry, entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume du Maroc tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 28 MAI 2014

Le Secrétaire de Séance


El hadi Damba SYLLA

Le Président de Séance




Claude Kory KONDIAND